



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Nouvelle hausse des tarifs des déchets bois dans le cadre de la REP

Question écrite n° 17429

Texte de la question

Mme Murielle Lepvraud appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la nouvelle hausse des tarifs des déchets bois dans le cadre de la REP. En date du 14 décembre 2023, Mme la députée s'était enquis du coût excessif de traitement des déchets du bois dans le cadre de la mise en application de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) par rapport au béton, acier et PVC. Pour rétablir un tant soit peu cette distorsion incohérente, la Fédération nationale du bois (FNB) avait adressé un courrier en date du 26 septembre 2023 à Mme la Première ministre, Elisabeth Borne, afin que le contributeur REP ne soit pas le professionnel de première transformation, mais le dernier acteur industriel ayant transformé ou assemblé les produits et matériaux avant-vente afin d'abaisser le volume des déchets pris en compte, comme recommandé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) dans l'avis aux producteurs dont découle l'élaboration du barème. La FNB est restée sans réponse de Mme la Première ministre. Or les grilles de tarifs des trois éco-organismes pour mai 2024 affichent une nouvelle hausse de +10 % à +400 % selon les produits du bois. La conséquence de la mise en place de la REP est donc un traitement désavantageux pour une des matières de construction la plus durable et 100 % recyclable. Par conséquent, la loi rate absolument ses objectifs en ne tenant aucun compte du profil écologique du produit. Le ministère a répondu à la question initiale de Mme la députée en expliquant que ce choix avait été motivé par la très forte opposition des professionnels du bâtiment de contribuer au financement de la filière. Or cette opposition induit un système inique et le laissez-faire ne permet pas un rééquilibrage. Les éco-organismes ont le devoir vis-à-vis de leurs adhérents, de rechercher et de relancer les entreprises non-contributrices. Or à ce stade, aucun effort n'a été entrepris pour identifier ces non-contributeurs, contrairement au fonctionnement normal de ces éco-organismes. Dans sa précédente réponse, le ministère indique ne pas avoir trouvé de solutions pour remédier à cet état de fait. Or les fédérations de professionnels du bois proposent de rendre visibles et transparentes ces écocontributions sur chaque ligne de facturation. Cette disposition rendrait possible les contrôles de légalité et de traçabilité. En outre, les services du ministère ont indiqué qu'« il est difficile pour les services de contrôle de l'État de poursuivre les entreprises non-contributrices ». Or depuis mai 2023 jusqu'à aujourd'hui, les services de contrôle n'ont verbalisé aucune entreprise alors que le taux de fraude aux écocontributions atteint 30 % selon le service ministériel de la direction générale de la prévention des risques. La DGCCRF, un des services qui pourrait mener ces contrôles ne cesse de voir ses effectifs se réduire avec toutes les conséquences que cela implique sur l'ensemble des missions qui lui sont dévolues. Enfin, les artisans continuent de facturer tous les particuliers pour l'enlèvement de leurs déchets de chantier sans qu'ils ne soient *in fine* collectés et valorisés. Mme la députée aimerait savoir comment M. le ministre compte faire appliquer la loi et faire en sorte que la responsabilité des producteurs vise effectivement à ce que le secteur de la construction soit écologiquement plus vertueux et plus « durable ».

Texte de la réponse

La filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) de produits et matériaux de construction du bâtiment, créée par la loi anti-gaspillage de février 2020, est une filière comportant de très nombreux acteurs. La définition du cahier des charges de la filière, et l'agrément des 4 éco-organismes, qui à la fois, collectent les éco-contributions des entreprises metteurs en marché des produits et matériaux de construction, organisent la collecte et soutiennent les collectivités locales participant à la collecte de ces déchets pour les particuliers ou les professionnels, ont été pleinement effectifs au début de l'année 2023. Les éco-organismes ont défini dès septembre 2022 le montant des éco-contributions qu'ils appellent en tenant compte de la trajectoire de montée en puissance des soutiens à accorder aux nouvelles installations de collecte et de tri à mettre en œuvre. Les points de collecte à développer et les actions à mener en 2024 nécessitent ainsi des moyens supplémentaires, et les éco-organismes n'ont d'autre choix que d'augmenter le montant de l'éco-contribution. Le cadre réglementaire relatif à ces éco-contributions a été modifié afin notamment de rétablir l'équité des contributions entre les produits de construction en bois issus de scieries qui sont principalement fabriqués en France et les produits de construction en bois préfabriqués qui sont souvent importés. Aussi, un premier arrêté a été publié le 20 février dernier afin de mettre sur un pied d'égalité les bois français et les bois d'importation grâce à l'introduction d'un taux d'abattement applicable aux bois frais de sciage dont le taux d'humidité est supérieur à 20%. Il permet également une réduction des coûts supportés par la filière ; les éco-organismes estiment la réduction du montant des contributions financières perçues de l'ordre de 100 M€ pour l'année 2024. Un second arrêté viendra compléter ce dispositif afin que ces contributions financières reflètent la performance de collecte et de traitement de chaque matériau. Ces évolutions permettront de prendre pleinement en compte le bon taux de collecte et de traitement des matériaux bois. Cet arrêté fait l'objet d'une consultation du public depuis le 18 avril. La concertation avec les acteurs de la filière se poursuit afin d'étudier certains leviers de simplification, et donc de réduction des coûts, de cette filière REP.

Données clés

Auteur : [Mme Murielle Lepvraud](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17429

Rubrique : Déchets

Ministère interrogé : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2024](#), page 3396

Réponse publiée au JO le : [28 mai 2024](#), page 4285